

Commune de NOVILLARS

ARRETE MUNICIPAL Interdiction d'accès

Le maire de NOVILLARS,
VU la demande formulée par Monsieur Philippe BELUCHE, maire de Novillars,
Vu la réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'urgence de la situation,

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le premier ministre a interdit à compter du 17 mars 2020 à 12h00 le déplacement de toute personne hors de son domicile, sauf exception,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Il y a lieu d'interdire l'accès à divers lieux de rassemblement.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès est interdit à toutes les aires de jeux de la commune, le kiosque situé dans le parc, le city stade derrière l'école et le terrain synthétique du SIVU.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par la commune par des rubalises et des affiches.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Maire de NOVILLARS et le Commandant de la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie.

Novillars, le 23 mars 2020.

Le Maire,
Philippe BELUCHE

P. le 1^{er} Adjoint

T. TIGGET

